



Cyberjustice Visions d'avenir en Suisse

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Les avantages de la numérisation..... | 4 |
| 3. Etat des lieux | 5 |
| 4. Vision | 6 |
| 5. Mise en œuvre | 9 |
| En général | 9 |
| Principes | 9 |
| Communication | 9 |
| Coopération..... | 9 |
| Virage culturel | 9 |
| 6. Le rôle de l'association eJustice.CH..... | 10 |

1. Introduction

La Suisse est un pays qui jouit d'une infrastructure numérique remarquable. Elle affiche la deuxième densité la plus élevée au monde de serveurs internet sécurisés. Environ 90 pour cent des ménages utilisent Internet. Les entreprises suisses figurent parmi les leaders mondiaux absolus en termes d'innovation et d'adoption des nouvelles technologies¹. La numérisation progresse tous les jours et toujours plus vite. Après l'informatisation de l'économie et de la société, les systèmes intelligents autonomes et en réseau sont de plus en plus nombreux (industrie 4.0). Pour les « enfants du numérique », le travail et la communication numériques sont une évidence, voire une nécessité.

Le monde de la justice n'échappe pas à cette évolution. Il a déjà pris conscience des chances que lui offre la numérisation et les met à profit.

L'association eJustice.CH vise à promouvoir le recours aux technologies de l'information dans le but d'accroître l'efficacité et la proximité des administrations dans le domaine de la justice. Elle réunit les principaux acteurs des domaines de la justice et de l'informatique juridique et contribue ce faisant à la bonne compréhension et la collaboration efficace de ces acteurs.

Le document « Cyberjustice Visions d'avenir en Suisse » ébauche une définition commune du but visé et les grandes lignes de la collaboration de tous les acteurs. Ce but est d'esquisser le processus de la numérisation dans le domaine de la justice pour le meilleur profit de toutes les parties et de la collectivité.

« Les entreprises suisses figurent parmi les leaders mondiaux absolus en termes d'innovation et d'adoption des nouvelles technologies »

¹ The Global Information Technology Report 2016, p. 178

2. Les avantages de la numérisation

La numérisation de l'économie et de la société n'a pas été décidée par décret ou initiée par les politiques. Elle découle plutôt du constat qui a été fait de l'utilité produite par des contenus et des processus numériques bien conçus : quand les données sont transmises sous forme électronique structurée, leur destinataire n'a plus à les saisir lui-même. Les données disponibles sous forme électronique sont faciles et rapides à trouver, réunir et examiner. Elles ne prennent pour ainsi dire pas de place et sont simples à transporter ou peuvent aisément être consultées et traitées depuis plusieurs endroits. Elles permettent d'économiser des frais de saisie, de papier, de port et d'infrastructure. Les utilisateurs d'un smartphone savent que la poche de leur veste contient une technologie qui aurait nécessité un bureau entier il n'y a pas si longtemps.

Dans le domaine de la justice, on peut s'attendre notamment aux avantages concrets suivants :

- Réduction du nombre des saisies manuelles de données grâce à des standards uniformes sur toute la chaîne des processus
- Réduction du temps et de l'argent réclamé par l'envoi et la consultation des dossiers
- Réduction du temps et de l'argent réclamé par le traitement des dossiers (réduction des espaces de travail et d'archivage, accélération de l'accès aux dossiers)
- Simplification et accélération des voies de communication et de décision et amélioration de la collaboration
- Augmentation de l'efficacité et de la flexibilité de l'organisation grâce à la mobilité accrue des dossiers et un accès possible en tout temps et en tout lieu
- Utilisation d'outils électroniques intégrés et de fonctions spécifiques (mise en place de liens entre les documents et les mémoires ou avec les sources légales, fonctions de recherche intelligentes, possibilité de faire des commentaires. etc.)

Pour relever les défis de leur travail quotidien d'aujourd'hui et de demain, tous les acteurs du monde de la justice ont besoin de conditions de travail qui les aident au mieux et les déchargent le plus possible des tâches inutiles et improductives.

Il ne faut pas ignorer non plus les aspects sociaux de la question. Une justice efficace, aux temps d'attente courts et technologiquement à la pointe, ne peut qu'augmenter l'attrait de la Suisse. La réduction de la consommation de papier et des temps de présence obligatoire présente elle aussi des avantages écologiques. Enfin, les outils électroniques assistent la publication des jugements et, ce faisant, renforcent la transparence de la justice conformément au mandat donné par la Constitution.

Pour relever les défis de leur travail quotidien d'aujourd'hui et de demain, tous les acteurs du monde de la justice ont besoin de conditions de travail qui les aident au mieux et les déchargent le plus possible des tâches inutiles et improductives, et qui sont et resteront attrayantes pour des collaborateurs hautement qualifiés.

3. Etat des lieux

Bien que la numérisation du travail de tous les jours et des outils de travail aille aujourd'hui de soi pour tous les acteurs, les écrits ne sont encore guère échangés par voie électronique. Le Tribunal fédéral a recensé 39 recours déposés électroniquement en 2015 (sur un total de 7853 ; soit à peine 0,5 % des requêtes). Dans les cantons, la voie électronique est diversement utilisée, mais le pourcentage devrait être le même, parce que les obstacles sont identiques. Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une statistique systématique.

Dans la communication informelle, les moyens simples et rapides tels que le courrier électronique sont davantage utilisés dans la pratique, même si la protection des données et l'anonymat sont assurés par des moyens de fortune (noms évités, etc.) ou tout simplement négligés.

La gestion des dossiers se fait généralement elle aussi sur papier, les documents papiers étant toutefois pris en charge par une gestion électronique des documents. Là où il existe déjà une gestion électronique des dossiers (« e-dossiers »), celle-ci s'effectue aujourd'hui sous une forme hybride, autrement dit avec des dossiers sur papier parallèlement aux e-dossiers. Dans la consultation des dossiers, il existe des solutions électroniques ponctuelles, au moyen de fichiers PDF. La publication des arrêts se fait généralement sous forme électronique sur Internet.

En résumé, on constate que le papier reste la règle dans le domaine de la justice. Il est complété et pris en charge ponctuellement par des applications électroniques. Le degré de numérisation varie parfois beaucoup selon les groupes d'utilisateurs, les cantons, les thématiques et les fonctionnalités.

L'utilisation des moyens auxiliaires et formes de communication électronique dans les différents domaines de la pratique juridique montre toutefois que les utilisateurs connaissant les avantages de l'électronique.

Dans ces conditions, l'utilité potentielle de la numérisation ne peut se déployer. Les avantages de la gestion électronique des dossiers sont forcément limités lorsque les requêtes et les envois n'existent pas sous forme électronique. Par ailleurs, les utilisateurs pourraient avoir tendance à restreindre leurs requêtes électroniques lorsque celles-ci sont susceptibles de donner davantage de travail aux autorités judiciaires parce que leur traitement électronique ultérieur n'est pas assuré. Il n'est possible d'éviter les ruptures de support que si les données sont fournies à tous les acteurs sous forme standardisée et si la continuité est garantie tout au long du processus.

Dans la communication informelle, les moyens simples et rapides tels que le courrier électronique sont davantage utilisés dans la pratique, même si la protection des données et l'anonymat sont assurés par des moyens de fortune (noms évités, etc.) ou tout simplement négligés.

4. Vision

Au vu de ce qui précède, le but visé par la cyberjustice ne peut être atteint que si le déroulement de l'ensemble des processus et la communication entre les professionnels se font sous forme électronique. Les données ne doivent être saisies manuellement qu'une fois, au début du processus, et elles sont ensuite échangées sous forme électronique. Ce but peut se résumer par le principe suivant :

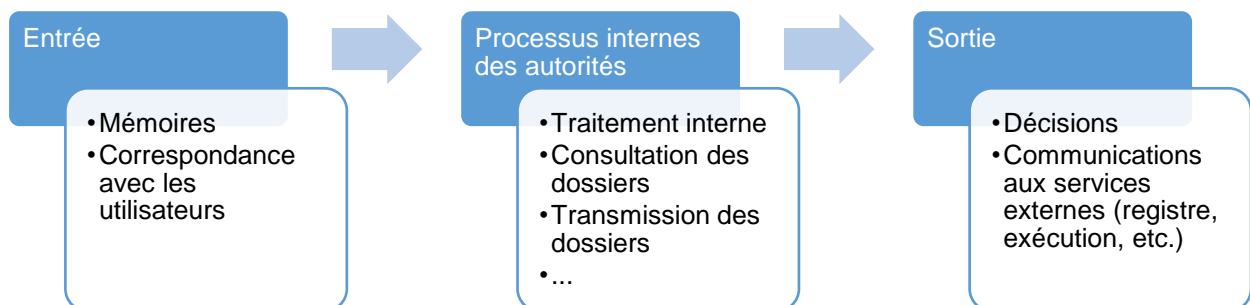
Les procédures judiciaires sont ouvertes, menées, conclues et publiées sous forme électronique. Toutes les étapes et tous les échanges se font par voie électronique.

Ce principe peut être concrétisé comme suit :

Côté autorités

- *Les autorités judiciaires reçoivent des requêtes électroniques et produisent des résultats électroniques.*
- *Tous les processus du domaine de la justice, au sein et entre les autorités, se déroulent exclusivement et entièrement sous forme électronique.*
- *La justice fournit à tous les domaines et systèmes externes autorisés les données électroniques correspondant à leurs besoins.*

Ces trois points représentent les principaux domaines d'une justice numérique aux yeux des autorités. Il s'agit des requêtes et envois des et aux parties (entrée et sortie), du traitement interne et des échanges entre les autorités dans le cadre de la procédure (processus internes des autorités) ainsi que des communications faites aux systèmes externes autorisés.

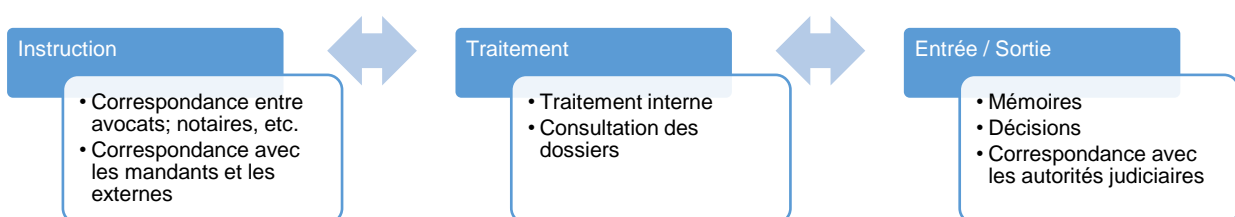


Côté utilisateurs

- *Les avocats, les notaires et autres professionnels impliqués échangent entièrement et exclusivement par voie électronique avec les autorités judiciaires.*
- *Les habitants peuvent exécuter tous les processus avec les autorités judiciaires sous forme électronique.*
- *Les utilisateurs du domaine de la justice (professionnels impliqués et habitants) communiquent de manière sûre et conviviale sous forme électronique, entre eux et avec les domaines et systèmes externes (« version » simple et sûre des échanges par courrier électronique).*

Il est clair que, pour compléter les processus exécutés par les autorités, la correspondance entre les utilisateurs et les autorités doit emprunter la voie électronique (entrée / sortie). Pour prendre en charge cette correspondance, il faut que le traitement interne se fasse également sous forme électronique. La consultation et le traitement des dossiers en font aussi partie.

La mise en place de processus numériques durables et complets passe en outre, aux yeux des utilisateurs, par l'échange d'une correspondance électronique entre eux et avec les mandants ou les personnes et organisations externes impliquées (sous « Instruction » dans l'illustration ci-dessous). C'est seulement si cet échange se fait aussi par voie électronique à grande échelle qu'il sera possible, du point de vue des utilisateurs professionnels, de renoncer au dossier papier dès le départ et d'éviter les ruptures de support. Il faut partir du principe, ce faisant, que seules des solutions simples et conviviales s'imposeront, notamment auprès des mandants privés. La référence doit être que chacun peut procéder aux étapes nécessaires sur un smartphone.



Côté société

La justice est parfaitement intégrée dans l'écosystème des prestations électroniques des autorités et contribue au positionnement de la Suisse en tant que cadre de vie et site économique attrayant et tourné vers l'avenir.

Les habitants de la Suisse s'attendent à pouvoir bénéficier et bénéficient sans cesse de nouvelles possibilités de prestations électroniques des autorités et de contacts électroniques

avec ces mêmes autorités. En mettant en œuvre la cyberjustice, le monde judiciaire suit le rythme de la cyberadministration. Une justice aux rouages efficaces, se situant à la pointe de la technique et capable de prendre des décisions dans les meilleurs délais, contribue à la qualité du site suisse.

Les moyens de la technologie de l'information offrent à tous les habitants du pays un accès égal et complet aux décisions des tribunaux suisses.

Si l'ensemble des processus se déroule sous forme électronique de la manière présentée plus haut et si toutes les données nécessaires sont disponibles au format électronique, les conditions permettant de procéder à une publication électronique complète des décisions, sous forme anonyme, sans gros investissement humain, technique ou financier, sont réunies. La publication complète des décisions améliore la transparence de la justice. Elle fournit en outre aux chercheurs les bases de données leur permettant de suivre la pratique judiciaire et de l'améliorer, pour le plus grand bien de tous.

La justice utilise les ressources naturelles de manière économe et durable.

Les expériences faites par la Confédération lors du passage à une gestion purement électronique des dossiers ont montré que la consommation de papier a diminué de 20 % sans qu'on n'impose la moindre restriction. L'accès à l'entier des dossiers, indépendamment du lieu, contribue de plus à réduire les temps de présence obligatoire des membres des autorités et des utilisateurs, et par là même leurs émissions sur l'environnement.

5. Mise en œuvre

En général

Etant donné les conditions juridiques, politiques et structurelles régnant en Suisse, la cyberjustice ne peut être décrétée et mise en œuvre par une autorité ou une organisation. Toutes les parties doivent assumer leur part des responsabilités et se charger des tâches de mise en œuvre qui relèvent de leur domaine de compétence.

Un projet d'ampleur nationale et porté par la Confédération, les cantons et les autres acteurs en présence serait souhaitable pour concevoir et introduire la cyberjustice en Suisse et assurer une mise en œuvre uniforme. Le lancement d'un projet aussi ambitieux ne semble toutefois pas près de se concrétiser et on est en droit de se demander si un projet d'une telle ampleur obtiendrait les résultats souhaités.

Le processus de numérisation représente un virage structurel qui ne peut être réduit au seul passage du support papier au support électronique.

Plusieurs acteurs se montrent en revanche déjà très actifs et travaillent à des solutions dans leur domaine d'activité. Dans ces conditions, il paraît nécessaire non seulement d'esquisser une définition commune du but visé, mais aussi d'observer des principes uniformes dans la mise en œuvre et d'offrir une structure adéquate à la collaboration.

Principes

Communication

Il est essentiel pour le développement durable de la cyberjustice en Suisse que toutes les parties soient informées du stade des projets et travaux existants ou des solutions déjà esquissées.

Coopération

La justice est une construction complexe et multiple. Les objectifs de la vision et des changements qu'elle implique ne peuvent être atteints, dans ces conditions, que si tous les acteurs en présence non seulement s'informent les uns les autres, mais aussi coordonnent leurs efforts et collaborent là où c'est possible et nécessaire.

Virage culturel

Le processus de numérisation représente un virage structurel qui ne peut être réduit au seul passage du support papier au support électronique. Ce virage a davantage des effets sur les méthodes de travail, sur les structures et la culture organisationnelles. Il s'agit de lui accorder toute l'attention nécessaire.

6. Le rôle de l'association eJustice.CH

L'association eJustice.CH réunit les tribunaux de la Confédération, un certain nombre de cantons, la Fédération suisse des avocats et la Fédération suisse des notaires et d'autres organisations importantes pour le processus (Office fédéral de la justice OFJ, CCDJP, fournisseurs de services informatiques). Elle offre par conséquent la structure adéquate pour accompagner activement le processus de transformation et faciliter les tâches de communication et de coopération.

Les organisations réunies au sein de l'association se serviront de cette structure comme plateforme d'information leur permettant d'assurer les activités de communication et de coopération appropriées.

Association eJustice.CH
Novembre 2016